



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-71	Ressources Humaines Modification du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune au 1 ^{er} juillet 2026
----------------------------	--

VU la délibération n° 2015-007 en date du 28 janvier 2015 approuvant le règlement intérieur de l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune modifié par les délibérations n° 2019-39 du 3 avril 2019, n° 2019-56 du 19 juin 2019, n° 2021-073 du 23 juin 2021, n° 2021-110 du 8 décembre 2021, n° 2022-116 du 7 décembre 2022, n° 2023-050 du 24 mai 2023, et n° 2023-116 du 06 décembre 2023, n° 2024-20 du 28 février 2024, n° 2025-064 du 11 juin 2025 et n° 2025-114 du 10 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux modifications apportées sur les IHTS et les astreintes, il convient de régulariser le règlement intérieur dans ce sens et de mettre à jour les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes pour la police municipale, suite à l'arrêté du 12 décembre 2025.

Il s'agit des modifications suivantes :

- Article 5 : Les fonctions de cadres
- Article 17 : Astreintes

ARTICLE 5 - LES FONCTIONS DE CADRES

Compte tenu de la disponibilité nécessaire à l'exercice des fonctions de cadres et afin de gérer les pics d'activités inhérents à ces fonctions, les directeurs et les chefs de pôle pourront disposer d'un forfait de 23 jours de RTT calculés sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 39 heures.

Cette mesure implique que seules les heures supplémentaires effectuées les week-end et jours fériés pourront être récupérées pour les cadres concernés.

ARTICLE 17 – ASTREINTES

Afin d'assurer la continuité du service durant les week-ends et les jours fériés, un agent des services techniques est positionné en astreinte. A cet effet, les plannings d'astreinte sont établis par trimestre. Chaque agent du service technique devra s'inscrire pour travailler **un ou plusieurs** week-ends.

Dans le cas où, un ou plusieurs week-ends du trimestre à venir ne serait pas suffisamment doté en personnel, le chef de Pôle pourra contraindre la présence d'agents du service technique pour pallier les manques en fonction des agents déjà inscrits.

Ces astreintes sont rémunérées selon la réglementation en vigueur.

A la demande de certains agents du service technique, ils pourront dorénavant choisir soit le paiement de l'astreinte ou la récupération, selon les dispositions suivantes :

	Astreinte d'exploitation		Astreinte de sécurité		Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	16h15	156,95 €	15h45	121,00 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	11h45	114,74 €	11h30	76,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	3h45	36,59 €	3h30	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	4h45	45,55 €	4h30	34,85 €
Nuit de semaine entre le lundi et le samedi	10,75 €	1h00	10,55 €	1h00	10,00 €

Afin de transposer en heures, il a été décidé de prendre comme référence le montant du SMIC Brut au 1^{er} janvier 2018 soit 9.88 € Brut de l'heure, arrondi au quart d'heure. Conformément à la loi seul l'astreinte de décision ne peut être convertie

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_71-DE

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des agents de la commune tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2026
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Hélène ALLIETTA, Fabrice MATTEI, Marie GED, Dominique MEYER)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260701-DB_2026_71-DE